

SERVICE PETITE ENFANCE

4^{ème} étage du Centre Olbia du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Téléphone : 04 94 00 78 85

Postes : 7362 Mme BARRIN-MEDINA
7364 Mme JACQUEMOIRE
7484 Mme FEDELI

Dans le cadre de la P.S.U (Prestation de Service Unique), le barème des participations établi par la CNAF est national, basé sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux revenus des familles, en fonction du nombre d'enfants qu'elles ont à charge (au sens de l'administration fiscale). Les revenus considérés sont les revenus imposables avant déduction des abattements fiscaux.

Cette participation sera réactualisée au moment de l'entrée en crèche de l'enfant et révisée au changement de situation déclaré.

LISTE PIECES A FOURNIR

- Livret de famille.
- Dernière quittance de loyer ou E.D.F., TELECOM...
- Attestation d'Assurance de Responsabilité Civile
- Carte d'immatriculation à la sécurité sociale des deux parents.
- Numéro d'allocataire à la caisse d'allocations familiales ou M.S.A.
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition des deux parents
- Dernière déclaration d'impôts sur les revenus de chacun des deux - parents, comprenant toutes les feuilles.
- Le dernier bulletin de salaire de chacun des deux parents.
- Contrat de travail, avec rémunération et temps de travail.

Pour les commerçants et artisans : attestation du chiffre d'affaires, dernier avis d'imposition relatif au B.I.C, n° du registre du commerce ou des métiers.

Pour les agriculteurs et professions libérales : dernier avis d'imposition aux bénéfices agricoles ou aux bénéfices non commerciaux.

Pour les parents séparés : jugement indiquant le parent qui a la garde et le montant de la pension alimentaire à défaut une déclaration sur l'honneur.